

# Charte du Service civique

## Plate-forme Ecclésiale pour le Service Civique

15 juin 2011

À travers différents organismes, l'Église catholique en France, dans l'esprit de la pensée sociale de l'Église, encourage tout jeune à s'engager activement au service des autres. Mettant en pratique tant les valeurs de l'Amour du prochain proclamées par l'Évangile, que les valeurs de Fraternité affirmées par la République française, le volontariat a un impact fort et positif sur le développement personnel du jeune.

L'Église catholique en France apporte dans ce sens son plein soutien au dispositif du Service civique<sup>1</sup> dont l'un des objectifs est de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Ce soutien a conduit plusieurs organismes accueillant des volontaires ou souhaitant le faire à se regrouper dans une Plate-forme lancée par la Conférence des Évêques de France. Celle-ci a mis en place dans le Pôle Jeunes du SNEJV<sup>2</sup> une Mission Solidarité / Service civique. Tout en respectant les libertés de conscience et de foi de chacun, l'action de ces organismes s'enracine dans le Christ et les Évangiles.

Convaincus qu'un volontariat ne peut porter des fruits que si les conditions de la mise en place sont claires, les membres de la Plate-forme s'entendent dans cette charte sur les points suivants :

- 1) L'organisme s'engage, conformément à la loi, à accueillir des jeunes de toutes origines, tant sociales, culturelles que religieuses, sans distinction de sexe, de nationalité ou de formation. Il voit dans cette mixité sociale une chance tant pour le jeune que pour lui-même.  
L'enthousiasme et la motivation du volontaire doivent être un critère déterminant de son choix.
- 2) L'organisme s'engage à ce que la mission permette au volontaire de faire l'expérience d'un engagement concret et utile qui concourt au bien commun. Cet engagement de nature désintéressée permet au volontaire de découvrir et de mieux connaître des réalités sociales différentes de la sienne et de lui donner du sens.  
La mission du volontaire est complémentaire de celles des salariés, bénévoles ou stagiaires auxquelles elle ne doit pas se substituer. Elle est adaptée aux talents du volontaire.  
En accord avec le principe de laïcité de la loi sur le Service civique, la mission du volontaire ne peut comporter de tâches d'enseignement religieux et/ou de l'exercice du culte. Elle doit par définition être ouverte à tous.
- 3) L'organisme s'engage à placer le jeune et sa croissance personnelle au cœur du projet de Service civique, avant même la réussite de sa mission. Elle doit permettre au jeune de grandir en maturité, professionnellement et spirituellement. Il est accueilli dans sa globalité.

---

<sup>1</sup> Dispositif créé par la loi du 10 mars 2010.

<sup>2</sup> Service National pour l'Évangélisation des Jeunes et pour les Vocations, un service de l'Union des Associations Diocésaines de France.

- 4) L'organisme s'engage à porter une attention toute particulière au choix et à la formation des tuteurs afin de garantir la qualité et la réussite du volontariat.  
En prenant en compte une perspective de développement intégral de la personne, les tuteurs accompagnent le volontaire dans la réalisation de sa mission et la réflexion sur son projet de vie. Ils veillent également à la bonne intégration du volontaire au sein de l'organisme.
  
- 5) L'organisme s'engage à travailler avec les autres membres de la Plate-forme afin de promouvoir le volontariat et de proposer aux volontaires et à leurs tuteurs des formations et activités communes en vue d'enrichir leur volontariat.  
Au-delà de la mission, un suivi sera également mis en place, en particulier pour permettre aux anciens volontaires de rester en contact et d'inciter d'autres jeunes à s'engager, notamment par le partage de leurs expériences.
  
- 6) Un organisme devient membre de la Plate-forme par la signature de la présente charte, l'apport d'une cotisation et la participation au travail des réunions.



CONFÉRENCE  
des évêques  
de FRANCE

